



BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE CRETEIL – RENTREE 2026 DES PROFESSEURS STAGIAIRES

Vous avez été nommé(e) dans l'académie de Créteil en tant que professeur(e) stagiaire à la rentrée de septembre 2026. Nous vous adressons toutes nos félicitations pour cette étape importante dans votre parcours professionnel.

Afin de vous accompagner dans vos premières démarches administratives, pédagogiques et logistiques, nous mettons à votre disposition cette Foire Aux Questions (FAQ). Elle a pour objectif de répondre aux interrogations les plus fréquentes liées à votre prise de fonction, aux procédures administratives (notamment la constitution de votre dossier de prise en charge), à votre affectation, à la formation ou encore à votre rémunération.

⚠ Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les démarches administratives obligatoires, dont certaines doivent impérativement être finalisées avant le 31 juillet 2026 pour garantir le traitement de votre dossier et le versement de votre rémunération dès le mois de septembre.

Encore bienvenue et bonne installation dans notre académie !

❖ SAISIE DES VOEUX

1. Je viens d'avoir les résultats d'affectation et je ne suis pas dans l'académie de Créteil. Comment puis-je l'intégrer ?

Vous devez adresser une **demande écrite** de révision d'affectation, **par voie postale**, au **ministère** :

DGRH Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2),
72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Mentionner « Révision d'affectation » et préciser la discipline.

Joindre une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur SIAL

2. La quotité de mon service (mi-temps / temps plein) n'est pas la bonne. Que dois-je faire ?

Vous devez prendre contact avec le service qui gère les affectations des stagiaires à l'adresse mël suivante : ce.dpe.stagiaire@ac-creteil.fr.

3. Dois-je saisir des vœux pour toutes les zones proposées ?

Oui, vous devez ordonner toutes les zones par ordre de préférence.

4. Puis-je me connecter à la plateforme d'inscription à une autre date que celle prévue ?

Non. Vous devez impérativement vous connecter et vous inscrire aux dates communiquées. Toute tentative de connexion ou d'inscription en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et pourra compromettre le bon déroulement de votre prise en charge administrative et de votre affectation.

Il est donc essentiel de respecter scrupuleusement le calendrier transmis par l'académie et de consulter régulièrement votre messagerie pour ne manquer aucune information importante.

5. Pouvez-vous me communiquer mon barème ?

Vous pouvez visualiser votre barème sur SIAL ainsi que sur l'application académique dédiée à l'affectation des stagiaires.

Je vous rappelle que les éléments de barème sont arrêtés par le ministère en fonction des informations renseignées par vos soins lors de votre inscription au concours ainsi que sur l'application SIAL.

6. Puis-je apporter des modifications à mon barème ?

Non

7. Puis-je échanger mon poste avec un autre stagiaire qui en est d'accord ?

Non. Dès lors que les affectations ont été arrêtées en fonction de votre barème et vos vœux, vous ne pourrez pas obtenir de changement d'affectation pour échanger votre poste avec un autre stagiaire.

8. Dans quelle condition puis-je obtenir une révision de mon affectation ?

Sauf cas exceptionnel (situation familiale ou situation de handicap n'ayant pu être examinée lors de l'affectation fin juillet), il n'est pas possible d'obtenir une révision d'affectation.

9. Quelles classes me sont attribuées à la rentrée scolaire ? Quel est le manuel utilisé ? Qui sera mon tuteur ?

Ces trois informations seront disponibles en vous connectant à Aladdin lors de l'affichage des résultats d'affectation (mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux).

10. Puis-je m'inscrire à l'INSPE de ma région d'origine si je suis affecté(e) comme stagiaire en Île-de-France ?

Non. L'inscription à l'INSPE doit obligatoirement se faire dans l'académie de votre affectation, c'est-à-dire dans l'une des INSPE d'Île-de-France : Paris, Créteil ou Versailles. Même si vous effectuez votre stage à mi-temps, vous devez suivre votre formation dans l'une de ces trois académies.

Important : Les informations relatives à votre inscription à l'INSPE, à votre affectation en établissement et à votre service (temps plein ou mi-temps) seront accessibles en vous connectant à l'application académique utilisée lors de la saisie de vos vœux soit ALADDIN, via les mêmes identifiants et modalités d'accès.

11. Je viens d'avoir mon affectation mais je n'arrive pas à joindre mon chef d'établissement.

Les établissements scolaires étant fermés pendant la période estivale, il est possible que vous ne puissiez pas les joindre. Nous vous recommandons donc d'adresser un courriel au chef d'établissement afin de vous présenter et de signaler votre arrivée.

Les sites internet des établissements scolaires permettent généralement d'accéder aux coordonnées électroniques utiles (adresse mail de l'établissement ou du chef d'établissement). N'hésitez pas à consulter leur site pour obtenir ces informations.

12. Comment faire si je souhaite renoncer au concours ?

La renonciation à un concours est une démarche exceptionnelle. Si vous êtes dans cette situation, vous devez impérativement contacter votre service de gestion académique dès que possible. Il vous indiquera la procédure à suivre et les conséquences administratives de votre décision. Cette démarche doit être formalisée rapidement afin de ne pas perturber la gestion des affectations.

13. Quelles sont les journées d'information prévues pour les stagiaires ?

Des journées d'accueil et d'information seront organisées par l'académie à la fin du mois d'août. Elles sont obligatoires et visent à vous présenter les éléments essentiels de votre année de stage : fonctionnement du rectorat, rôle de l'INSPE, modalités de formation, gestion administrative, etc...

Les dates, lieux et modalités de ces journées vous seront communiqués par courrier électronique ou via l'application utilisée pour la saisie de vos vœux. Nous vous invitons à consulter régulièrement votre messagerie ainsi que les sites officiels de l'académie.

❖ PIÈCES JUSTIFICATIVES A REMETTRE AU RECTORAT :

14. Dois-je joindre l'original ou des copies des documents demandés ?

Aucun document original n'est requis. Vous devez adresser tous vos documents à l'adresse

15. Je n'ai pas encore mon diplôme, puis-je adresser une copie de mon relevé de notes attestant de l'obtention du diplôme ?

En l'absence de diplôme, vous pouvez transmettre dès que possible vos relevés de notes ainsi que votre attestation d'inscription en Master 2.

Attention : cela ne vous dispense pas de l'obligation de nous transmettre une copie de votre diplôme dès qu'il sera en votre possession et en tout état de cause avant mi-septembre.

Je vous rappelle que l'obtention du Master 1 est un prérequis obligatoire pour que les lauréats des concours externes aient la qualité de fonctionnaire stagiaire. A défaut d'en justifier, le lauréat sera placé en report de stage.

De la même manière, vous devrez nous transmettre votre attestation d'inscription en Master 2 dès qu'elle sera en votre possession.